



EMPLOYEUR

N° de contrat : /

Raison sociale :

PERSONNE ASSURÉE

Nom : Prénom :

N° AVS : Date de naissance : / /

Adresse privée : (rue, n°)

(NPA, lieu)

TERMES DE LA PROCURATION

a) Autres assureurs

Afin de déterminer les droits et d'examiner les prétentions aux prestations de la personne assurée, le/la soussigné(e) autorise expressément le réassureur de la Fondation - la Mobilière - à se procurer les documents nécessaires auprès de tous les organismes d'assurance de droit public et de droit privé impliqués dans le cas d'assurance annoncé par l'employeur en tant que caisses-maladie, assureurs maladie, assureurs indemnités journalières en cas de maladie, assureurs accidents, offices AI, institutions de prévoyance, etc., et en particulier de consulter les dossiers pertinents (par ex. expertises médicales et rapports d'autres institutions comme l'orientation professionnelle).

L'organisme d'assurance, qui donne le droit de consulter ses dossiers, est autorisé à faire parvenir au réassureur de la Fondation - la Mobilière - des copies des documents pertinents de manière continue et sans nouvelle demande pendant toute la durée d'examen du droit aux prestations.

b) Médecins et autres prestataires de services médicaux

De par la signature figurant ci-dessous, le réassureur de la Fondation - la Mobilière - est également habilité à se procurer les renseignements qui lui paraissent nécessaires auprès des médecins et autres prestataires de services médicaux ainsi qu'auprès des hôpitaux, des établissements de santé, etc. De ce fait, les médecins et les institutions précitées sont ainsi déliés sans réserve de l'observation du secret professionnel vis-à-vis du réassureur de la Fondation.

c) Transmission de son propre dossier

En outre, le/la soussigné(e) autorise le réassureur de la Fondation - la Mobilière - à transmettre à l'office AI compétent tout document relatif à l'évolution de l'incapacité de travail, en particulier les documents médicaux, afin d'augmenter sa chance de réinsertion dans la vie professionnelle. Toutefois, la présente procédure ne remplace pas le dépôt de la demande AI, qui doit être effectuée par la personne assurée elle-même.

De par sa signature figurant ci-dessous, la personne assurée accorde la procuration précitée dans toute son ampleur (points a à c).

Lieu et date :

Signature de la personne assurée ou
de son représentant légal

.....

.....

À RENVOYER À :

Fondation BCV deuxième pilier
c/o Banque Cantonale Vaudoise
Case postale 300
1001 Lausanne